Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2018/C 16/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Lettonie

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces (¹). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 (²), les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pays d'émission: Lettonie

Sujet de commémoration: L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie émettront conjointement une pièce commémorative en euros avec un dessin commun en 2018 pour célébrer la création de l'État estonien et de l'État letton, ainsi que la restauration de l'État lituanien.

Description du dessin: Les trois États baltes sont symboliquement représentés par une tresse. Ils sont unis par leur histoire: un passé, un présent et un avenir communs. Un nombre stylisé illustre le 100° anniversaire, et les symboles héraldiques des trois États sont également représentés. Le nom du pays émetteur, «LATVIJA», apparaît dans la partie gauche de la pièce, et l'année d'émission, «2018», dans la partie droite. Le dessin a été choisi par le public dans les trois pays baltes.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission estimé: 512 000

Date d'émission: premier trimestre 2018

⁽¹) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).